

Recommandations pour un comportement responsable à ski et en raquettes

- Respecter les zones protégées
- suivre les itinéraires balisés ou officiels
- Éviter les lisières et les surfaces non enneigées
- Ne pas déranger les animaux sauvages,
- Rester groupé en forêt (suivre la même trace)
- Éviter de se déplacer à l'aube ou au crépuscule
- Emporter ses propres déchets
- Rester toujours maître de son chien

Informations

Des informations supplémentaires sont disponibles sur le site Internet www.respecter-cest-protoger.ch

D'autres fiches destinées spécifiquement à certains types d'utilisateurs sont également à votre disposition sur notre site Internet:

- Randonnée pédestre
- Vélos et VTT
- Sports aériens (parapente, deltaplane, etc.)
- Règles particulières aux activités plein air avec chien

N'hésitez pas à contacter le Parc pour de plus amples informations.

+41 (0)26 924 76 93

info@gruyerepaysdenhaut.ch | www.gruyerepaysdenhaut.ch



Respectez nos zones protégées et nos espèces sensibles



Ski de randonnée et raquettes à neige

Dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, certaines zones sont plus sensibles que d'autres et bénéficient d'une protection particulière, notamment pour les loisirs hivernaux. Merci de respecter ces lois et d'adapter votre comportement en conséquence.

Contraintes légales (voir carte au verso)

Zones brunes : districts francs fédéraux et zone de tranquillité

- Interdiction de quitter les itinéraires à ski/raquettes officiels*
- Interdiction de déranger la faune
- Obligation de tenir les chiens en laisse

Zones beige: réserves de faune (VD)

- Obligation de tenir les chiens en laisse

Zone brun foncé: réserve forestière

- Interdiction de quitter les sentiers balisés

Zones hachurées vertes: réserves naturelles

- Interdiction de quitter les sentiers balisés/officiels*
- Interdiction de déranger la faune
- Interdiction d'entrer avec des chiens
- Interdiction de faire du feu

Zone avec périmètre jaune : Aire du PPA de la Videmanette







- Interdiction de skier dans les massifs forestiers

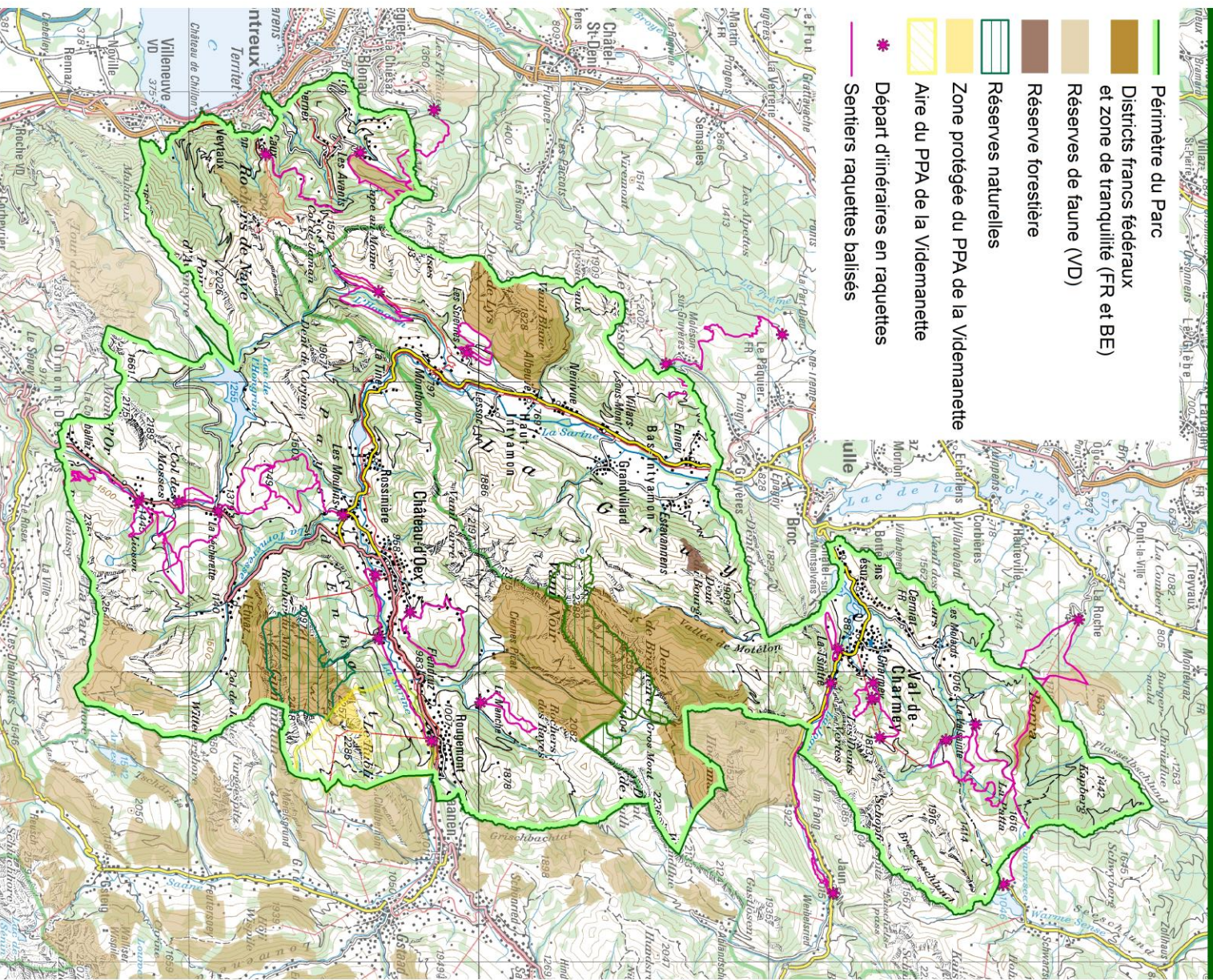
Zone centrale en jaune: zone protégée du PPA de la Videmanette

- Interdiction de skier

*Selon les cartes de randonnée à ski ou en raquettes 1/50'000 (swisstopo) ou sur le site www.respecter-cest-protoger.ch

Zones réglementées / Ski de randonnée et raquettes à neige

-  Périmètre du Parc
-  Districts francs fédéraux et zone de tranquillité (FR et BE)
-  Réserves de faune (VD)
-  Réserve forestière
-  Réserves naturelles
-  Zone protégée du PPA de la Videmanette
-  Aire du PPA de la Videmanette
-  Départ d'itinéraires en raquettes
-  Sentiers raquettes balisés



Realisation: Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, 2016
Sources: © swisstopo (BA140426), cantons de Fribourg et de Vaud

